

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 6 novembre 2019

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 6^{ème} jour du mois de novembre 2019, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa	Yves Duval
Robert Cardinal	
Caroline Champoux	Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Monsieur le conseiller Daniel Lampron est absent et son absence est motivée.

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général/secrétaire-trésorier et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint sont aussi présents.

Je soussigné, certifie que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Demande dans le cadre du projet d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance extraordinaire

1 RÉS 219.11.2019 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 220.11.2019** **DEMANDE DANS LE CADRE DU PROJET D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de d'Amherst et d'Arundel désirent présenter un projet de partage d'une ressource en loisirs dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil d'Amherst s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en loisirs et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

3 **PÉRIODE DE QUESTION**

4 **RÉS 221.11.2019** **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire